

DELIBERATION N° 2018/410

Autorisant l'attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers - exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 novembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/487 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/71 du 28 février 2018, portant décision modification n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, autorisant le Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/95 du 24 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 6 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets en faveur de la jeunesse qui intéressent la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa d'un montant d'un-million-cent-mille francs CFP (1.100.000 FCFP) pour l'année 2018.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée, et ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un-million-cent-mille francs CFP (1.100.000 FCFP) seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal, section de fonctionnement de la Ville, exercice 2018.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 NOVEMBRE 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1